

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 511 Rect.

présenté par
M. Prél, M. Jardé, M. Leteurtre et M. Benoit

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vote de la CME est souhaitable. Certes, le Président de la CME devra sans doute consulter la CME et ne donnera pas un avis personnel mais il semble préférable de le préciser.